



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 08/10/19

Reçu en Préfecture le : 11/10/19  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 7 octobre 2019**  
**D-2019/414**

***Aujourd'hui 7 octobre 2019, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Marie-José DEL REY, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE,

*Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h40*

**Excusés :**

Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY

## **Egalité et Citoyenneté. Hébergement des femmes victimes de violences conjugales. Adoption. Autorisation.**

Monsieur Marik FETOUH, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut, depuis plusieurs années, une politique transversale en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre toutes les formes de discriminations. Dans ce cadre, elle a également obtenu le label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivré par l'Afnor (Association française de normalisation). Agir pour une société égalitaire passe notamment par l'élimination des violences à l'égard des femmes.

En France, les victimes de « féminicides » sont de plus en plus nombreuses : une femme meurt toujours tous les deux jours et demi sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint. En moyenne, ce sont plus de 225 000 femmes par an qui sont victimes de violences conjugales.

Face à ce constat, la Mairie de Bordeaux a souhaité renforcer son engagement. En novembre 2018, a été créée la Commission droits des femmes regroupant associations, universitaires et services municipaux. Espace de concertation, la commission a travaillé conjointement à l'élaboration d'un plan d'actions pour lutter contre les violences faites aux femmes. Adopté en juillet 2019 par le Conseil Municipal, ce plan a été assorti d'un appel à projets de 80 000 € dont l'un des objectifs est l'amélioration de la protection des victimes.

L'Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (APAFED), centre d'hébergement et de réinsertion sociale, membre du réseau de la Fédération Nationale Solidarités Femmes, intervient depuis de nombreuses années sur le territoire bordelais et métropolitain pour venir en aide aux femmes avec ou sans enfant victimes de violences conjugales. Ses activités sont l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et l'hébergement des victimes. Ses missions sont regroupées en deux pôles, le pôle urgence ayant pour finalité la protection des victimes et le pôle insertion pour la reprise d'autonomie des femmes accueillies.

En 2017, sur 530 femmes victimes de violences conjugales s'étant adressées à l'APAFED pour une demande d'hébergement, seule une centaine a pu bénéficier d'une solution de mise à l'abri permettant l'éloignement du conjoint violent (118 femmes et 124 enfants hébergés sur l'année). Si les places d'urgence manquent, la problématique de l'accès au logement amplifie le phénomène en ne permettant pas aux personnes en reprise d'autonomie avec un accompagnement léger de quitter le dispositif d'urgence pour un appartement seule ou en colocation.

Pour pallier ces difficultés, la Ville de Bordeaux a mis à disposition de l'APAFED un appartement en 2019. Elle s'est également rapprochée des acteurs du logement social afin de contribuer au désengorgement des dispositifs d'hébergement d'urgence et apporter de nouvelles réponses. Domofrance et Aquitanis ont ainsi proposé de réserver 5 logements à l'APAFED pour l'accompagnement de femmes victimes de violences vers le logement autonome grâce à un système de bail glissant. La Ville de Bordeaux contribuera à ce dispositif par un soutien financier d'un montant de 36 000 € à l'association dans le cadre de l'appel à projets « lutte contre les violences faites aux femmes ». Cette subvention doit permettre à l'APAFED d'assurer la location des 5 appartements offrant ainsi 10 places supplémentaires (femmes et enfants) et le suivi des personnes accueillies.

Des conventions de partenariat entre les bailleurs, la Ville et l'association établissent les modalités de mobilisation des ressources locales en faveur de l'hébergement et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Les dépenses détaillées ci-dessus sont prévues au Budget de l'année 2019 Promotion Egalité Diversité Citoyenneté – Compte 6574 – Fonction 422.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Procéder au versement d'une subvention d'un montant de 36 000 € à l'APAFED.
- Signer les conventions de partenariat et tout document s'y rattachant.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 octobre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Marik FETOUH**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

**AQUITANIS**, Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé à Bordeaux, 1 Avenue André Reinson, 33028 Bordeaux, représenté par Monsieur Jean-Luc GORCE, Directeur Général.

**ET**

L'**Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficultés APAFED**, association loi 1901 organisme agréé au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale, dont le siège est situé au 11 rue 8 mai 1945 à Cenon (33151), représentée par Madame Caroline CHAU, Présidente.

**ET**

La **Ville de Bordeaux**, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33045 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux

### Préalablement à l'accord, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

En France, une femme meurt encore tous les deux jours et demi sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.

L'Association APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté) a pour but d'aider les femmes victimes de violences conjugales avec des missions d'écoute, d'accompagnement et d'hébergement. En 2017, le centre d'accueil et d'écoute de l'APAFED intervenant sur la Gironde, a reçu plus de 1700 contacts. Sur 530 femmes victimes de violences conjugales s'étant adressées à l'association pour une demande d'hébergement en 2017, seule une centaine a pu bénéficier d'une solution de mise à l'abri permettant l'éloignement du conjoint violent (118 femmes et 124 enfants hébergés sur l'année).

Pour pallier ces difficultés, la Ville de Bordeaux a installé une commission sur les droits des femmes au sein de l'Observatoire Bordelais de l'Egalité et a financé une enquête sur les ruptures d'aide dans les parcours des femmes victimes de violences, portée par le CACIS<sup>1</sup> et réalisée par ARESVI<sup>2</sup>.

Engagée dans une démarche globale de lutte contre les discriminations, la Ville a également mis en place en 2017 une Mission Egalité, Diversité et Citoyenneté en charge de la promotion de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations.

---

<sup>1</sup> (1) Centre Accueil Consultation Information Sexualité de Bordeaux

<sup>2</sup> (2) Association de Recherche et d'Etude sur la Santé, la Ville et les Inégalités

Dans ce cadre, le collectif pour les droits des femmes (APAFED, Maison des Femmes, Planning Familial) a sollicité la Ville pour l'aider dans le relogement des femmes victimes de violences.

La Ville de Bordeaux entend à ce titre apporter son soutien en contribuant financièrement au relogement des femmes victimes par l'octroi d'une subvention communale à l'APAFED, association agréée au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.

Elle s'est ainsi rapprochée des acteurs du logement social afin de contribuer à la sortie d'hébergement d'urgence et de désengorger les dispositifs existants.

Pour soutenir cette démarche, Aquitanis a proposé la mise à disposition à l'APAFED de logements en diffus sur son parc situé sur la Métropole Bordelaise.

En sa qualité de bailleur social et conformément à sa vocation, Aquitanis souhaite s'engager aux côtés de l'APAFED et de la Ville de Bordeaux dans cette démarche. Le public visé par la présente convention répond aux critères prioritaires de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

### **Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et de location entre les parties. Une convention de location entre Aquitanis et l'APAFED sera parallèlement signée pour les logements mis à disposition détaillant les droits et obligations des deux parties.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser une subvention à l'APAFED afin de contribuer au paiement des loyers et des charges d'un montant de 36 000 € annuel,
- Faciliter les échanges entre les parties prenantes de la convention.

Aquitanis s'engage à :

- Mettre à disposition de l'APAFED, 2 (deux) logements au total situés sur le territoire métropolitain pour loger des femmes victimes de violences répondant aux besoins des publics,
- Attribuer les logements ainsi mis à disposition conformément à la réglementation,
- Proposer le cas échéant, sur la base d'un constat partagé avec l'APAFED, une convention de location avec objectif de bail glissant au profit de la personne occupante.
- En cas de glissement de bail, rechercher la mise à disposition d'un nouveau logement dans les mêmes conditions, à la demande de l'association, et ce, selon les disponibilités.

L'APAFED s'engage à :

- Identifier les publics pouvant intégrer le dispositif de stabilisation, étant précisé que seule l'association sera à l'initiative de la proposition des candidatures à Aquitanis,
- Signer la convention de location avec Aquitanis,
- Accompagner les personnes occupantes.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties du présent document et est conclue pour une durée de un an.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La subvention de la Ville de Bordeaux pour la réalisation du projet cité à l'article 1 s'élève à 36 000 €.

### **ARTICLE 4 Bis : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La contribution financière est créditée au compte de l'APAFED selon les procédures comptables en vigueur après signature de la présente convention.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Assoc APAFED

N° IBAN FR 76 1330 6001 2100 0746 9775 873

BIC AGRIFRPP833

### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée fixée à l'article 3. A son terme, la présente convention pourra être renouvelée par accord express des parties pour une période de même durée. Au regard des résultats obtenus, le renouvellement de la convention pourra donner lieu à la redéfinition des objectifs et moyens mis en œuvre.

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION**

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention pourra être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception dans les conditions suivantes

- A l'initiative du bailleur
  - En cas de non-respect par l'association des obligations mises à sa charge,
- A l'initiative de l'association :
  - Dès lors que celle-ci ne souhaiterait plus bénéficier du ou des logement(s) mis à sa disposition.

La convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de dissolution de l'association ; de perte ou de non-renouvellement de l'autorisation d'activité d'intermédiation location et de gestion locative sociale.

#### **ARTICLE 8 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

Une instance de suivi et d'évaluation partenariale réunissant Aquitanis, l'APAFED et la Ville de Bordeaux est mise en place. Elle réalise chaque année un bilan du dispositif dont les indicateurs sont le nombre de personnes hébergées, la durée des hébergements, les solutions de sorties, le bilan de la gestion locative et sociale.

#### **ARTICLE 9 : LITIGE**

En cas de difficulté, dans l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable, à défaut, il sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **Article 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

APAFED

BP 63 11 rue 8 mai 1945

33151 Cenon

AQUITANIS

1 Avenue André Reinson

33028 Bordeaux

Ville de BORDEAUX

Place Pey Berland

33 045 Bordeaux cedex

**Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux**

Le ...../...../.....

<p><b>Pour l'APAFED</b> <sup>(1)</sup> Caroline CHAU, Présidente</p>	<p><b>Pour Aquitanis</b> <sup>(1)</sup> Jean-Luc GORCE, Directeur Général</p>
<p><b>Pour la Ville de Bordeaux</b> <sup>(1)</sup>, Nicolas FLORIAN Maire de Bordeaux</p>	

<sup>(1)</sup> Faire précéder la signature par la mention « lu et approuvé »

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

**DOMOFRANCE**, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, dont le siège social est situé à Bordeaux, 110 avenue de la Jallère, 33042 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Francis STEPHAN, Directeur Général

**ET**

L'**Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficultés APAFED**, association loi 1901 organisme agréé au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale, dont le siège est situé au 11 rue 8 mai 1945 à Cenon (33151), représentée par Madame Caroline CHAU, Présidente

**ET**

La **Ville de Bordeaux**, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33045 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux

### Préalablement à l'accord, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

En France, une femme meurt encore tous les deux jours et demi sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.

L'Association APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté) a pour but d'aider les femmes victimes de violences conjugales avec des missions d'écoute, d'accompagnement et d'hébergement. En 2017, le centre d'accueil et d'écoute de l'APAFED intervenant sur la Gironde, a reçu plus de 1700 contacts. Sur 530 femmes victimes de violences conjugales s'étant adressées à l'association pour une demande d'hébergement en 2017, seule une centaine a pu bénéficier d'une solution de mise à l'abri permettant l'éloignement du conjoint violent (118 femmes et 124 enfants hébergés sur l'année).

Pour pallier ces difficultés, la Ville de Bordeaux a installé une commission sur les droits des femmes au sein de l'Observatoire Bordelais de l'Egalité et a financé une enquête sur les ruptures d'aide dans les parcours des femmes victimes de violences, portée par le CACIS<sup>1</sup> et réalisée par ARESVI<sup>2</sup>.

Engagée dans une démarche globale de lutte contre les discriminations, la Ville a également mis en place en 2017 une Mission Egalité, Diversité et Citoyenneté en charge de la promotion de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations.

---

<sup>1</sup> (1) Centre Accueil Consultation Information Sexualité de Bordeaux

<sup>2</sup> (2) Association de Recherche et d'Etude sur la Santé, la Ville et les Inégalités

Dans ce cadre, le collectif pour les droits des femmes (APAFED, Maison des Femmes, Planning Familial) a sollicité la Ville pour l'aider dans le relogement des femmes victimes de violences.

La Ville de Bordeaux entend à ce titre apporter son soutien en contribuant financièrement au relogement des femmes victimes par l'octroi d'une subvention communale à l'APAFED, association agréée au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.

Elle s'est ainsi rapprochée des acteurs du logement social afin de contribuer à la sortie d'hébergement d'urgence et de désengorger les dispositifs existants.

Pour soutenir cette démarche, Domofrance a proposé la mise à disposition à l'APAFED de logements en diffus sur son parc situé sur la Métropole Bordelaise.

En sa qualité de bailleur social et conformément à sa vocation, Domofrance souhaite s'engager aux côtés de l'APAFED et de la Ville de Bordeaux dans cette démarche. Le public visé par la présente convention répond aux critères prioritaires de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

### **Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et de location entre les parties. Une convention de location entre Domofrance et l'APAFED sera parallèlement signée pour les logements mis à disposition détaillant les droits et obligations des deux parties.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser une subvention à l'APAFED afin de contribuer au paiement des loyers et des charges d'un montant de 36 000 € annuel,
- Faciliter les échanges entre les parties prenantes de la convention.

Domofrance s'engage à :

- Mettre à disposition de l'APAFED, 3 (trois) logements au total situés sur le territoire métropolitain pour loger des femmes victimes de violences répondant aux besoins des publics,
- Attribuer les logements ainsi mis à disposition conformément à la réglementation,
- Proposer le cas échéant, sur la base d'un constat partagé avec l'APAFED, une convention de location avec objectif de bail glissant au profit de la personne occupante.
- En cas de glissement de bail, rechercher la mise à disposition d'un nouveau logement dans les mêmes conditions, à la demande de l'association, et ce, selon les disponibilités.

L'APAFED s'engage à :

- Identifier les publics pouvant intégrer le dispositif de stabilisation, étant précisé que seule l'association sera à l'initiative de la proposition des candidatures à Domofrance,
- Signer la convention de location avec Domofrance,
- Accompagner les personnes occupantes.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties du présent document est conclue pour une durée de un an.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La subvention de la Ville de Bordeaux pour la réalisation du projet cité article 1 s'élève à 36 000 €.

### **ARTICLE 4 Bis : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La contribution financière est créditée au compte de l'APAFED selon les procédures comptables en vigueur après signature de la présente convention.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Assoc APAFED

N° IBAN FR 76 1330 6001 2100 0746 9775 873

BIC AGRIFRPP833

### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée fixée à l'article 3. A son terme, la présente convention pourra être renouvelée par accord express des parties pour une période de même durée. Au regard des résultats obtenus, le renouvellement de la convention pourra donner lieu à la redéfinition des objectifs et moyens mis en œuvre.

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION**

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention pourra être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception dans les conditions suivantes :

- A l'initiative du bailleur
  - En cas de non-respect par l'association des obligations mises à sa charge,
- A l'initiative de l'association :
  - Dès lors que celle-ci ne souhaiterait plus bénéficier du ou des logement(s) mis à sa disposition.

La convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de dissolution de l'association ; de perte ou de non-renouvellement de l'autorisation d'activité d'intermédiation location et de gestion locative sociale.

#### **ARTICLE 8 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

Une instance de suivi et d'évaluation partenariale réunissant Domofrance, l'APAFED et la Ville de Bordeaux est mise en place. Elle réalise chaque année un bilan du dispositif dont les indicateurs sont le nombre de personnes hébergées, la durée des hébergements, les solutions de sorties, le bilan de la gestion locative et sociale.

#### **ARTICLE 9 : LITIGE**

En cas de difficulté, dans l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable, à défaut, il sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **Article 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

APAFED

11 rue 8 mai 1945

33151 Cenon

DOMOFRANCE

110 avenue de la Jallère

33042 Bordeaux cedex

Ville de BORDEAUX

Place Pey Berland

33 045 Bordeaux cedex

**Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux**

Le ...../...../.....

<p><b>Pour l'APAFED</b> <sup>(1)</sup> Caroline CHAU, Présidente</p>	<p><b>Pour Domofrance</b> <sup>(1)</sup> Francis STEPHAN, Directeur Général</p>
<p><b>Pour la Ville de Bordeaux</b> <sup>(1)</sup>, Nicolas FLORIAN Maire de Bordeaux</p>	

<sup>(1)</sup> Faire précéder la signature par la mention « lu et approuvé »